

PEINTRES AMATEURS FONSORBAIS

Règlement du 29^{ème} Salon de Printemps 2024

Article 1 : L'association des Peintres Amateurs Fonsorbais a le plaisir de vous convier à sa 29^{ème} exposition de Printemps. Ce salon se déroulera du Samedi 27 avril au Samedi 4 mai 2024.

Cette exposition est réservée uniquement aux adultes de plus de 18 ans.

Il est ouvert aux peintres et sculpteurs de toutes techniques.

Il ne sera accepté que 3 œuvres maximum par artiste.

Il sera attribué 2 récompenses pour chaque catégorie suivante comportant plus de 5 participants :

- moderne abstrait : 1 médaille (1^{er} prix) et 1 diplôme (2^{ème} prix)
- Huile et acrylique : 1 médaille (1^{er} prix) et 1 diplôme (2^{ème} prix).
- Aquarelle et gouache : 1 médaille (1^{er} prix) et 1 diplôme (2^{ème} prix).
- Pastel, dessin, et encre : 1 médaille (1^{er} prix) et 1 diplôme (2^{ème} prix).
- Sculpture et modelage : 1 médaille (1^{er} prix) et 1 diplôme (2^{ème} prix).
- Fusing : 1 médaille (1^{er} prix) et 1 diplôme (2^{ème} prix).

Le prix spécial du Salon se verra attribuer 1 plaque (1^{er} prix) et 1 médaille (2^{ème} prix).

Cette exposition est également ouverte aux enfants et adolescents de l'association. Il sera attribué une médaille par catégorie d'âge ainsi que des diplômes.

Article 2 : Les inscriptions devront **parvenir impérativement avant le samedi 6 avril 2024 à l'adresse ci-après :**

Peintres Amateurs Fonsorbais
Hôtel de Ville
31470 Fonsorbes

Toute inscription ultérieure ne sera pas prise en compte et ne sera pas présente sur le catalogue des œuvres exposées.

Article 3 : Si le nombre d'inscriptions s'avère trop important par rapport aux places disponibles, l'Association se réservera le droit de sélectionner les œuvres qui seront exposées. Sur le bulletin d'inscription, le titre de chaque tableau devra alors figurer par ordre de préférence de l'artiste.

Article 4 : Seules les œuvres inscrites au catalogue seront exposées sauf accord préalable du Bureau les formats ne devront pas excéder **70 x 60 cm cadre compris** (sauf accord téléphonique préalable du Bureau)

Chaque œuvre portera nécessairement au dos une étiquette indiquant :

- le nom et l'adresse de l'exposant
- le titre de l'œuvre et sa valeur (cadre compris)

Les tableaux devront avoir un **dispositif d'accrochage solide prêt à la pose, à défaut les œuvres pourront ne pas être exposées.**

Par souci de sécurité, les œuvres sous-verre devront être encadrées. Dans le cas de sous-verre à pinces, il conviendra de remplacer le verre par du plexiglas

Le non-respect de ces règles entraînera le refus des tableaux.

Article 5 : Les places d'exposition seront exclusivement déterminées par l'Association et ne pourront être modifiées.

Article 6 : Lors d'une vente, l'Association ne percevra aucun droit.

Un recueil de prix est à la disposition du public, à l'accueil. Tout exposant désirant présenter et vendre ses œuvres assurera les transactions par ses propres moyens sans que l'Association soit tenue pour responsable des différents litiges qui pourraient en résulter.

Tous les prix mentionnés dans le catalogue, sont donnés à titre indicatif.

Article 7 : Les œuvres devront être déposées à la Salle d'Exposition de la Maison de la Culture, 1 rue des écoles le :

Mercredi 24 avril 2024 de 14h à 19h

Le retrait des œuvres se fera impérativement à la clôture de l'exposition le :

Samedi 4 mai 2024 à partir de 18h.

(Aucun retrait de tableau ne se fera avant, sauf accord préalable du Bureau)

Article 8 : Les frais de participation pour ce Salon sont fixés à :

1 œuvre9,00€

2 œuvres.....15,00€

3 œuvres19,00€

Le règlement de ces frais se fera à l'inscription par chèque à l'ordre du PAF.

Les membres de l'Association du PAF exposeront gratuitement s'ils sont à jour de leurs cotisations. Dans le cas de refus d'une œuvre, pour quelque motif que ce soit, les frais seront intégralement remboursés. L'Association se réserve le droit d'exposer des œuvres sur invitation.

Article 9 : *L'Association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de pertes, vols ou dommages que pourraient subir les œuvres. Les exposants, s'ils le jugent nécessaire, se garantiront contre ces risques auprès de la Compagnie d'Assurance de leur choix.*

Article 10 : *L'Association se dégage de toute responsabilité dans le cas de reproduction ou de plagiat non mentionnés sur le catalogue. Toutes les conséquences de l'exposition de telles œuvres seront à la charge de l'exposant.*

Article 11 : Un jury composé de personnalités de l'Art désignera les œuvres les plus méritantes. Les décisions seront sans appel. Les récompenses seront distribuées lors du vernissage.

Horaires d'ouverture de l'exposition :

- Samedi 27 avril de 16h à 20h
- Dimanche 28 avril de 10h à 12h et de 14h à 18h
- Lundi 29 avril au vendredi 3 mai de 15h à 18h
- Samedi 4 mai de 14h à 18h

Vernissage :

- Samedi 27 avril à 18h à la salle d'expositions de Fonsorbes

Vous avez des amis, des parents qui souhaitent exposer, n'hésitez pas à prendre contact pour tout renseignement avec :

Anne Marie Martinez06 70 59 08 46

Email : paf-fonsorbes@laposte.net

Site web : <http://paffonsorbes.jimdo.com>